

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE pour des travaux de
raccordement, au 20 Avenue de Lassus ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.547/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 23 décembre 2021 et pour une durée d'un mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier au 20 Avenue de Lassus.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SPIE (vanessa.beaujouan@external.spie.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 22 décembre 2021



Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par la STE ILEO pour des travaux de recherche de bouches à clés + RAC à changer, rue Pierre Curie ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.548/2021

ARRÊTÉS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 14 février 2022 et pour une durée de deux semaines, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, au 17 - 19 rue Pierre Curie. La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ILEO (pivo.vef-ino@mel-ileo.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 22 décembre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN